

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1191

présenté par
M. Colas

ARTICLE 21 BIS

Après la seconde occurrence du mot :

« pour »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« l'ensemble ou un sous-ensemble des personnes mentionnées aux 1°, 3° et 5° du B du I de l'article L. 612-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que les nouveaux pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière s'appliqueront effectivement à un ensemble ou sous-ensemble d'organismes d'assurance.